

RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-2019

DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2020)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE les tarifs relatifs aux locaux dont la CSVDC est propriétaire sont sujets à changement suite à l'entrée en vigueur de l'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour ses biens, activités et services offerts par le présent règlement, à savoir :

CHAPITRE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

Réception de feuilles	0,75 \$ / feuille
Envoi de feuilles	0,75 \$ / feuille communication locale
	1,50 \$ / feuille communication interurbaine

1.2. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

Feuilles fournies par la Ville	0,10 \$ / feuille
--------------------------------	--------------------------

Feuilles fournies par l'organisme	0,05 \$ / feuille
Copies faites par employés municipaux	0,30 \$ / feuille

1.3. UTILISATION DE LA TIMBREUSE, ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT

coût des timbres

1.4. UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, POUR LES CITOYENS

Copie faite par un employé municipal	0,40 \$ / feuille
--------------------------------------	--------------------------

1.5. FOURNITURE DE DOCUMENTS MUNICIPAUX

Attestation d'événement ou d'accident	16 \$ / rapport
Plan général des rues ou tout autre plan	3,90 \$ / page
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,47 \$ / unité
Copie de règlement	0,39 \$ / page jusqu'à concurrence de 35 \$
Copie de rapport financier	3,20 \$ / rapport
Page photocopiee ou imprimée d'un document autre que ceux précédemment énumérés	0,39 \$ / page
Page dactylographiée ou manuscrite	3,90 \$ / page
Documents et renseignements nominatifs (transcription ou reproduction)	exemption jusqu'à concurrence de 7,65 \$
Production de cédérom contenant des documents municipaux	15,50 \$ / Cédérom
Plastification de document	0,65 \$ / feuille 8½ x 11 1,15 \$ / feuille 8½ x 14
Demande de recherche ou d'extraction de données adressées aux divers services municipaux	Tarif horaire selon la convention collective des cols blancs en vigueur + 10 % frais administratifs

Dans le cadre d'une demande de documents municipaux conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les coûts seront facturés et indexés selon le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*. Les frais de poste pour l'expédition des documents sont à la charge du demandeur.

1.6. ÉMISSION D'ATTESTATION OU DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Sans consultation extérieure	170 \$
Avec consultation extérieure	170 \$ plus les frais inhérents à la consultation

1.7. DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Résident	gratuit
Non-résident	5 \$ / document

1.8. FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement	25 \$ / item
--	--------------

1.9. ASSERMENTATION

Résident	gratuit
Non-résident	5 \$ / document

1.10. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Valeur de la propriété	Tarif
Inférieure à 100 000 \$	40 \$
Entre 100 000 \$ et 249 999 \$	60 \$
Entre 250 000 \$ et 499 999 \$	75 \$
Entre 500 000 \$ et 999 999 \$	150 \$
Entre 1 000 000 \$ et 1 999 999 \$	300 \$
Entre 2 000 000 \$ et 4 999 999 \$	500 \$
De 5 000 000 \$ et plus	1 000 \$

1.11. SERVICES EN LIGNE IMMONET VIA LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Pour les professionnels, tels les notaires, institutions financières, vérificateurs de crédit ou avocats, ceux-ci ont la possibilité de s'abonner auprès de PG Solutions inc. afin d'accéder à des informations supplémentaires en fonction de leur statut, moyennant les frais d'abonnement et d'utilisation suivants :

Frais d'ouverture de dossier	25 \$
------------------------------	-------

Accès professionnel	60 \$ / consultation
Accès commercial	2.15 \$ / consultation

1.12. AUTRES

Vente du drapeau Ville de Bromont	35 \$ / unité
--------------------------------------	----------------------

CHAPITRE 2 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de sécurité incendie (à l'exception du point 1. Main d'œuvre (pompiers, officiers, État-major) le paiement minimal d'une heure est requis) :

	Avec entente d'entraide	Sans entente d'entraide
1. Main d'œuvre (pompiers, officiers, État-major)	Selon entente	Coût réel (minimum 3 h)
2. Véhicule d'élévation	Selon entente	1 500 \$ / h (+ main d'œuvre)
3. Autopompe, pompe-citerne	Selon entente	1 100 \$ / h (+ main d'œuvre)
4. Poste de commandement, unité de secours	Selon entente	750 \$ / h (+ main d'œuvre)
5. VTT, unité nautique	Selon entente	300 \$ / h (+ main d'œuvre)
6. Véhicule utilitaire	Selon entente	150 \$ / heure (+ main d'œuvre)
7. Remplissage de cylindre d'air respirable	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 5 \$ / cylindre
8. Appareil test d'étanchéité (fit test)	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / h suppl. 15 \$ / fit test	65 \$ 1^{ère} h 50 \$ / heure suppl. 15 \$ / fit test
9. Location de matériel de combat ou de pratique (divers)	100 \$ / h ou 100 \$ / jour + 75 \$ / transport	100 \$ / h ou 100 \$ / jour + 75 \$ / transport
10. Salle de formation caserne # 3	Coût réel	100 \$ / jour 50 \$ / ½ journée
11. Équipements (matériel périssable et facturation extérieure)	Coût réel	Coût réel
12. Formation, inscriptions, examens de qualification	Coût réel	Coût réel
12.1 Coordination	Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux	Nombre d'heures requis au salaire réel incluant les avantages sociaux
12.2 Opérateur	25 \$ / h	25 \$ / h
12.3 Moniteur/assistant	30 \$ / h	30 \$ / h

12.4 Instructeur	50 \$ / h	50 \$ / h
12.5 Véhicule utilisé pour désincarcération	100 \$ / véhicule	100 \$ / véhicule
12.6 Pratique utilisant véhicule d'élévation	100 \$ / h	100 \$ / h
12.7 Pratique utilisant véhicule autopompe	100 \$ / h	100 \$ / h
12.8 Pratique utilisant outils de désincarcération	100 \$ / h	100 \$ / h
12.9 Utilisation des équipements et consommables et formation pompier 1	Section 1 : 35 \$ / candidat Section 2 : 65 \$ / candidat Section 3 : 80 \$ / candidat plus Section 4 : 40 \$ / candidat	Section 1 : 35 \$ / candidat Section 2 : 65 \$ / candidat Section 3 : 80 \$ / candidat plus Section 4 : 40 \$ / candidat
12.10 Utilisation de l'équipe de support aérien (drone)	270 \$ / 1^{ère} h 50 \$ / h supplémentaire (+ main d'œuvre)	350 \$ 1^{ère} h 100 \$ / h supplémentaire (+ main d'œuvre)

**** 12.1 à 12.9 inclusivement : le montant total des coûts sera réparti au prorata des candidats suivant la formation. ****

- 2.1.2** Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre accident de nature environnemental sans risque d'incendie, le tarif de **1 400,00 \$ / heure** (minimum une heure) sera perçu de toute personne qui n'habite pas sur le territoire desservi par le service de sécurité incendie de la ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé. Ces tarifs sont payables à Ville de Bromont par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de sécurité incendie.
- 2.1.3** Pour les fins d'application de l'article 2.1.2, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.
- 2.1.4** Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes où au remplacement d'équipements utilisés lors de l'intervention visée à l'article 2.1.2, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs, est facturée au propriétaire du bien visé.
- 2.1.5** Lorsque le service répond à une intervention d'urgence découlant d'une négligence, le tarif de **500 \$ / heure** (minimum 3 heures) s'applique.
- 2.1.6** Les tarifs suivants sont applicables pour un immeuble à risque faible (RF), moyen (RM), élevé (RE) ou très élevé (RTÉ), dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est

déclenché inutilement*, selon le nombre cumulé de déclenchements inutiles de ce système pour l'exercice financier débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre :

* Déclenchement inutile : Négligence d'utilisation, d'entretien ou d'installation des équipements de détection causant un déclenchement.

	RF/RM	RÉ	RTÉ
1- 4 ^e déclenchement inutile	100 \$	200 \$	300 \$
2- 5 ^e déclenchement inutile	200 \$	300 \$	600 \$
3- 6 ^e déclenchement inutile et suivant	400 \$	800 \$	1 200 \$

2.1.7 Pour les fins d'application de l'article 2.1.6, la classification du risque des immeubles est la suivante :

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3¹ (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

2.1.8 Les tarifs prévus à l'article 2.1.6 sont dus par le propriétaire de l'immeuble où est installé le système d'alarme défectueux ou qui a mal fonctionné ou qui s'est déclenché inutilement.

2.2 SERVICE DE POLICE

2.2.1 Toute personne peut requérir de la Ville certains services en matière de sécurité publique. Les tarifs suivants sont applicables pour tous services requis du Service de police à l'occasion de la tenue de tout événement ou activité :

1. Main d'œuvre (policiers, employés civils, membre de la direction)	Coût réel (minimum 3 heures)
2. Véhicule de service	150 \$ / h (+ main d'œuvre)

2.2.2 Vérification d'antécédents judiciaires :

Demande de vérification de l'existence d'antécédents judiciaires (dans le cadre d'un processus d'embauche à la ville de Bromont)	40 \$
--	--------------

2.2.3 Vérification des dossiers de la police locale suite à une demande de suspension du casier (formule Commission des libérations conditionnelles du Canada) :

Demande de vérification des dossiers de la police locale	40 \$
--	--------------

2.2.4 Vérification d'empêchements (filtrage) pour les candidats appelés à œuvrer auprès d'une clientèle vulnérable :

Demande de vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables	40 \$
--	--------------

2.2.5 Médaille d'identité pour chien et chat

2.2.5.1 Médaille d'identité pour chien

1- Achat d'une médaille d'identité pour chien :	
• Chiot de moins de 3 mois	Gratuit
• Chiot de 3 à 6 mois	25 \$
• Chien de plus de 6 mois stérilisé	25 \$
• Chien de plus de 6 mois non stérilisé	35 \$
• Chien d'assistance	Gratuit
• Chien dangereux	50 \$
2- Remplacement de la médaille	10 \$

2.2.5.2 Médaille d'identité pour chat

1. Achat d'une médaille d'identité pour chat :	
• Chats stérilisés	15 \$
• Chats non stérilisés	25 \$
<hr/>	
2- Remplacement de la médaille	10 \$

2.2.6 Lorsque le service a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15 % à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

CHAPITRE 3 - TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 LOCATION DE MACHINERIE

Machinerie	Coût horaire
Souffleur à neige	95 \$ / h
Niveleuse	85 \$ / h
Rétrocaveuse	75 \$ / h
Camion 6 roues	75 \$ / h
Camion de déneigement 6 roues avec équipement complet	115 \$ / h
Camion 10 roues	85 \$ / h
Camion de service	55 \$ / h

3.2 ÉPANDAGE

Épandage d'abrasif	15 \$ / kilo*
Épandage de sel de déglacage	45 \$ / kilo*

* À ce montant, s'ajoute la location de la machinerie utilisée, voir l'article 3.1.

3.3 COUPE DE BORDURES DE BÉTON ET DE TROTTOIRS

Bordures de béton	coûts inhérents aux travaux si responsabilité du propriétaire
Trottoirs	

3.4 DÉPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE

Déplacement d'un lampadaire	coûts inhérents à la demande
Dépôt de garantie	1 000 \$

3.5 DÉPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE

Déplacement d'une borne-fontaine	coûts inhérents à la demande
Dépôt de garantie	1 500 \$

3.6 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

- Tous les frais inhérents à la réparation des dommages.

3.7 DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.7.1 Tuyaux d'aqueduc

Dépôt de garantie	500 \$
-------------------	--------

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service au bâtiment	propriétaire responsable de tous les frais
Si les tuyaux sont gelés de la boîte de service à la conduite principale	frais partagé également entre le propriétaire et la Ville

3.7.2 Égouts sanitaire et pluvial

Dépôt de garantie	500 \$
Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont gelés	propriétaire responsable de tous les frais
Si l'égout privé et/ou l'entrée de service d'égout sont bloqués par un engorgement	propriétaire responsable de tous les frais

3.8 LOCALISATION, OUVERTURE ET FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU

travail fait à l'intérieur d'une heure	25 \$ / opération
travail fait au-delà d'une heure	35 \$ / opération
travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur

3.9 PERMIS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

3.9.1 Raccordement à la conduite maîtresse d'aqueduc et/ou d'égouts rues municipales ou du Ministère des Transports

Demande*	30 \$ / demande	
Dépôt**	Travaux touchant une voie	2 000 \$
	Travaux touchant deux voies	3 000 \$
	Travaux touchant une bordure	+ 500 \$

* Le propriétaire désirant se raccorder ou se brancher, au même moment, aux services d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial doit faire une seule demande.

** Le dépôt est remis au propriétaire au moment et selon les proportions déterminées ci-après :

1. 60 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la fin des travaux et de la remise en état des lieux;
2. 40 % lors de l'approbation des travaux par un employé de la Ville à la suite d'une période de gel et de dégel.

3.9.2 Compteurs d'eau

Les Services techniques spécifieront, pour les usages non résidentiels, le type et le modèle de compteur d'eau requis.

Travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur
Vérification de l'exactitude d'un compteur d'eau	200 \$

3.10 RÉPARATION OU REMPLACEMENT

Dépôt de garantie	Coût estimé des travaux
Réparation ou remplacement d'une conduite privée d'aqueduc	Propriétaire responsable de tous les frais
Réparation ou remplacement de l'entrée de service d'aqueduc ou du boîtier de service de l'aqueduc	Propriétaire responsable des frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue, si le propriétaire est responsable des dommages.
Réparation, remplacement ou réhabilitation de l'égout privé	Propriétaire responsable de tous les frais
Réhabilitation de l'égout privé et de l'entrée de service d'égout	Propriétaire responsable de la proportion des frais attribuable à l'égout privé par rapport à la longueur totale réhabilitée

3.11 UTILISATION D'UNE BORNE-FONTAINE

Analyse d'une demande de branchement temporaire sur une borne-fontaine	25 \$ / demande
Utilisation d'une borne-fontaine	150 \$ / utilisation

Travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur
---	--

3.12 VÉRIFICATION DU DÉBIT ET DE LA PRESSION D'EAU

Vérification du débit et de la pression d'eau à une résidence	25 \$ / vérification
Vérification du débit et de la pression d'eau sur le réseau	200 \$ / vérification

3.13 COÛTS DE LA MAIN-D'OEUVRE DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS

- Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles du chapitre 3, sont les suivants :

Temps simple	Selon la convention collective en vigueur*
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur*
Temps double	Selon la convention collective en vigueur*

* incluant les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 15 %

3.14 DÉPÔT DES NEIGES USÉES SUR LE SITE DES NEIGES USÉES DE LA VILLE

Accès au site des neiges usées (entrepreneurs locaux)	2 000 \$ / année
Autres entrepreneurs	3 000 \$ / année

3.15 INSPECTION DES TRAVAUX

Inspection à la suite de la fin des travaux de construction des conduites de branchement publics et du branchement	200 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un cycle de gel et de dégel	50 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un branchement à l'entrée de service d'égout ou au boîtier de service de l'aqueduc	100 \$ / inspection

Inspection à la suite d'une réhabilitation	50 \$ / inspection
Inspection à la suite d'une réparation ou d'un remplacement	100 \$ / inspection
Inspection à la suite d'un débranchement ou d'une fermeture	150 \$ / inspection

Les coûts inhérents au travail supplémentaire pour inspection en dehors de l'horaire régulier du Service des travaux publics.

travail fait en dehors des heures normales de travail	trois (3) heures minimum à temps régulier ou temps supplémentaire applicable selon la convention collective en vigueur
---	--

CHAPITRE 4 - URBANISME

Les organismes sans but lucratif (OSBL), les établissements de culte et les organismes affiliés avec la Ville de Bromont et/ou ses bâtiments sont exemptés de la tarification prévue au présent chapitre.

4.1 PERMIS

4.1.1. Permis de lotissement

a- Lotissement (cadastre horizontal)	100 \$ / lot
b- Lotissement (cadastre vertical)	50 \$ / lot
c- Correction technique, sauf dans le cas où la correction est à la demande du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	25 \$ / lot

4.1.2. Permis de construction

4.1.2.1 Construction résidentielle

a- Construction d'un bâtiment principal	500 \$ / logement
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	Gratuit pour les travaux visant exclusivement l'installation de clapet anti reflux 25 \$ pour des travaux d'une valeur de moins de 5 000 \$ 50 \$ pour des travaux d'une valeur de 5 000 \$ à 24 999 \$ 150 \$ pour des travaux de 25 000 \$ à 99 999 \$ 250 \$ pour des travaux d'une valeur supérieure à 100 000 \$
c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	30 \$ pour un bâtiment d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres ² 60 \$ pour un bâtiment d'une superficie supérieure à 50 mètres ²
e- Installation d'une maison mobile	150 \$
d- Aménagement d'un logement additionnel au sous-sol	200 \$

e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	50 \$
f- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	100 \$
g- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage	30 \$

4.1.2.2 Construction commerciale, industrielle et institutionnelle

a- Construction d'un bâtiment principal	500 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	100 \$ plus 3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
c- Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire	100 \$ pour un bâtiment d'une superficie inférieure ou égale à 50 mètres ² 250 \$ pour un bâtiment d'une superficie supérieure à 50 mètres ²
d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	250 \$
e- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée	250 \$

f- Installation, déplacement ou modification d'un foyer, d'un poêle à bois, à l'huile, au propane ou d'un système de chauffage	100 \$
--	---------------

4.1.2.3 Construction agricole :

a- Construction d'un bâtiment principal	100 \$ plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
b- Agrandissement, rénovation, réparation ou transformation d'un bâtiment principal	50 \$ plus 2 \$ par tranche de 1 000 \$ ou partie de 1 000 \$ d'évaluation
c- Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	50 \$
d- Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	50 \$

4.2. CERTIFICATS

4.2.1 Certificats d'autorisation

a- Changement d'usage d'un terrain ou d'une construction	100 \$
b- Démolition d'un bâtiment:	
<ul style="list-style-type: none"> • principal d'usage résidentiel assujetti au règlement de démolition 893-2004 	500 \$
<ul style="list-style-type: none"> • principal d'usage commercial, industriel, récréatif ou public assujetti au règlement de démolition 893-2004 	500 \$
<ul style="list-style-type: none"> • agricole 	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • bâtiment accessoire pour tous les usages ou bâtiment non assujetti au règlement de démolition 893-2004 	Gratuit

b- Déplacement d'un bâtiment principal (les bâtiments « préusinés » doivent faire l'objet d'un permis de construction)		50 \$
d- Déplacement d'un bâtiment accessoire		Gratuit
e- Installation, modification ou déplacement d'une piscine hors terre ou d'une cuve thermique (spa) d'une capacité de plus de 2000 litres		50 \$
f- Construction ou modification d'un muret		Gratuit
g- Pour tenir une vente de garage		Gratuit pour le samedi et le dimanche de la deuxième fin de semaine des mois de juin et d'août
h- Installation d'une enseigne permanente	1 ^{ère} enseigne	100 \$
	2 ^e enseigne et suivantes	25 \$ / enseigne
i- Déplacement ou modification d'une enseigne permanente		25 \$ / enseigne
j- Travaux sur la rive ou le littoral		50 \$
k- Aménagement d'un nouveau stationnement pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel		0,50 \$ / m² de nouvelle surface imperméable (gravier, asphalte, béton, etc.)
l- Aménagement d'un espace de chargement ou d'un accès à une rue publique pour un usage du groupe commercial ou du groupe industriel		50 \$
m- Installation, modification ou déplacement d'un réservoir de carburant tel pétrole, essence, huile, gaz, ou un réservoir de produit chimique		100 \$ / réservoir
n- Installation, remplacement ou modification d'un ponceau ou d'un pont privé ¹		50 \$
o- Travaux de remblai et de déblai (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction)		50 \$

¹ Sauf si le ponceau ou le pont privé se trouve sur une terre en culture et qu'il n'est pas installé dans le fossé d'une rue publique ;

p- Travaux de déblai visant l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un lac artificiel	250 \$
q- Abattage d'arbres (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction) et coupe de jardinage	Gratuit
r- Abattage d'arbres à des fins d'exploitation forestière (coupe d'éclaircie commerciale et coupe partielle)	250 \$ pour le premier 10 hectares et 100 \$ par tranche de 10 hectares additionnelle
s- Abattage d'arbre à des fins d'exploitation forestière réalisé dans le cadre d'un programme d'aide de la mise en valeur des forêts privées sous la supervision d'un ingénieur forestier	Gratuit
t- Garder un cheval sur un terrain sur lequel s'exerce un usage de la catégorie H1 ou un usage du groupe d'usages récréatif ou pour garder, sur un terrain sur lequel s'exerce un usage de la catégorie A4, un animal visé par l'annexe A de la <i>Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole</i> (RLRQ., Chapitre. P-41.1, r. 1.1)	Gratuit
u- Tout aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
v- Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'une allée d'accès	50 \$

4.2.2 Certificats d'occupation

Occupation permanente :	
Certificat d'occupation	100 \$
Certificat d'occupation pour un usage additionnel dans un bâtiment résidentiel	50 \$

Occupation temporaire :	
Kiosque pour vente de produits et de marchandise à l'extérieur d'un espace utilisé exclusivement à cette fin (produits saisonniers de la ferme ou agricoles, produits artisanaux, fleurs, arbres de Noël, etc.)	250 \$ / période de 45 jours

4.3 AUTRES DEMANDES OU PERMIS

Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux	170 \$ à l'exception des certificats d'attestation pour les établissements d'hébergement touristique qui sont gratuits
Antenne de télécommunication temporaire	1 000 \$ / année
Antenne de télécommunication permanente (même les antennes approuvées par la procédure fédérale)	2 000 \$

4.4 TRAITEMENT PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

4.4.1 Demandes assujetties au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017*

<u>Demande de permis ou de certificat d'autorisation</u> assujettie au <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-207</i> .	Gratuit dans le cas où le demandeur fait simultanément sa demande de permis ou de certificat d'autorisation et acquitte les frais. 200 \$ dans le cas d'un projet en préparation, que la demande de permis ou certificat n'est pas complète, mais que le conseil a assez d'information sur le projet pour prendre une décision.
<u>Demande d'avis préliminaire</u> pour un projet assujetti au <i>Règlement relatif aux</i>	100 \$

<i>plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017.</i>	
Note : une demande d'avis préliminaire ne fait pas l'objet d'une approbation par le conseil. Le requérant obtient seulement l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant son projet.	
Demande de modification d'un projet qui a fait l'objet d'une approbation du conseil en vertu du <i>Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale</i> en vigueur au moment de son approbation.	100 \$
Demande de modification d'un projet résidentiel intégré.	500 \$

4.4.2 Dérogation mineure

Analyse de la demande et avis public	500 \$
--------------------------------------	---------------

4.4.3 Demande de modification au règlement d'urbanisme

Une demande de modification au règlement d'urbanisme doit être payée par chèque visé ou mandat poste à l'ordre de la Ville de Bromont. Les frais pour l'analyse et la présentation du dossier au CCU sont non-remboursables. Les frais pour les avis publics sont remboursés si le conseil décide de ne pas adopter le premier projet de règlement. Les frais pour le scrutin référendaire ne sont exigés que si le requérant souhaite aller de l'avant avec sa demande et tenir un registre référendaire pour la modification au règlement.

Analyse de la demande et présentation au CCU	500 \$
Avis publics	1 500 \$
Scrutin référendaire	2 000 \$

4.4.4 Usage conditionnel

Analyse de la demande et avis public	500 \$
--------------------------------------	---------------

CHAPITRE 5 - SERVICES TECHNIQUES

5.1 Préparation et transmission de données

1- Impression de plans au format lettre, légal ou ledger	4 \$ / copie
2- Impression de plan au format autre qu'énoncé ci-haut	
Noir et blanc	8 \$ / feuillet
Couleur	50 \$ / feuillet
3- Transmission de données numériques par courriel ou via un site de transfert de fichiers	15 \$ / envoi
4- Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	25 \$ / clé

5.2 Contrôle du drainage dans l'emprise de rue

1- Gestion et inspection des demandes d'installation de ponceau d'entrée charretière	50 \$ / ponceau
2- Gestion et inspection des demandes de canalisation de fossé	250 \$ / terrain

5.3 Analyse des demandes d'occupation du domaine public

1A - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public	25 \$ / demande
1B - Demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public faite par une personne morale sans but lucratif dûment inscrite au registre des entreprises ou pour le bénéfice d'une telle personne	gratuit
2 - Demande d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public	150 \$ / demande

5.4 Protocoles d'entente

<p>Préparation d'une entente - payable avant la signature de l'entente</p>	<p>5 000 \$</p>
<p>Tarif relatif à l'administration des travaux mentionnés à l'entente, applicables sur le nombre de mètres linéaires de travaux municipaux basé sur les plans d'ingénierie (calcul à partir de la ligne centre du corridor des travaux) excluant les fossés de drainage, les ouvrages de rétention et les aménagements paysagers.</p> <p>- payable avant l'émission de chaque permis de prolongement d'infrastructures</p> <p>15 \$ le mètre linéaire de travaux municipaux jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 000 \$ par permis de prolongement d'infrastructures</p> <p>ou</p> <p>7,50 \$ le mètre linéaire de travaux municipaux jusqu'à concurrence d'un maximum de 12 500 \$ par permis de prolongement d'infrastructures si les réseaux techniques urbains sont souterrains.</p> <p>Pour les fins du présent règlement, les réseaux techniques urbains sont souterrains s'ils sont entièrement souterrains ou s'ils exigent un ou des raccordements à l'existant sans l'ajout de ligne de distribution supplémentaire et n'exigeant que la pose de poteaux client nécessaires à la transformation des réseaux aériens en réseaux souterrains.</p>	<p>15 \$ / mètre linéaire (maximum de 25 000 \$)</p> <p>ou</p> <p>7,50 \$ / mètre linéaire (maximum de 12 500 \$)</p>

CHAPITRE 6 - LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Location de locaux, gymnase et plateaux sportifs

Les prix sont en vigueur pour tous les contrats et ententes signés de janvier à décembre 2020.

6.1.1 Location de salle à des fins sportives, culturelles, de loisirs et vie communautaire (funérailles, cérémonie de mariages, « shower » de bébé, fête d'enfants et collecte de fonds)

Bâtiment	Salle	Tarification				
		Résident		Non-résident		OBNL et * acteurs reconnus par la Ville
		Avec droit d'entrée	Sans droit d'entrée	Avec droit d'entrée	Sans droit d'entrée	
CCSJ	Rez-de-chaussée	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Sous-sol	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
CCLP	Rez-de-chaussée	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
Bibliothèque	Salle d'animation	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Salle de jeux	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Salle d'animation et salle de jeux	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Salle d'exposition	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Aire de lecture	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
Aréna	Hall	75 \$/h	50 \$/h	100 \$/h	75 \$/h	Gratuit
	Salle 1 (petite salle)	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Salle 2 (grande salle)	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Passerelle	5 \$/h	5 \$/h	10 \$/h	10 \$/h	Gratuit
	Dalle de béton	75 \$/h	50 \$/h	100 \$/h	75 \$/h	Gratuit
	Tout l'aréna incluant les 5 salles ci-haut mentionnées	150 \$/h	100 \$/h	200 \$/h	150 \$/h	Gratuit
École de la Chantignole	Gymnase	65 \$/h	50 \$/h	80 \$/h	65 \$/h	Gratuit
École St- Vincent-Ferrier	Gymnase	55 \$/h	40 \$/h	70 \$/h	55 \$/h	Gratuit
Chalet CGD	Grande salle	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
Centre communautaire	Salle multifonctionnelle	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
Bâtiment	Salle de réunion	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Cuisine et espace bistro	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit
	Salle de mise en forme	35 \$/h	25 \$/h	50 \$/h	35 \$/h	Gratuit
	Salles pour activités de loisirs	25 \$/h	15 \$/h	40 \$/h	25 \$/h	Gratuit

Pour toute demande de location à la journée, par local, un tarif maximum de 8 h sera facturé. Cependant l'occupation des lieux pour une durée maximale de 16 h sera possible.

*Acteurs : citoyens et artistes reconnus par la politique de soutien et de reconnaissance des acteurs du milieu en lien avec la mission du SLSCVC.

6.1.2 Politique d'annulation de réservations de locaux

Annulation 7 jours ou plus avant la date de réservation – annulation sans frais.

Annulation 7 jours avant la date de réservation – annulation possible, un remboursement de 50 % de la facture sera effectué.

Annulation 48 heures avant la date de réservation – aucun remboursement possible.

6.1.3 Prêt d'équipement pour location privée

Projecteur	15 \$
Écran	10 \$
Projecteur, écran ou téléviseur intelligent	20 \$

N/A pour le rez-de-chaussée du CCSJ

* Note : Les tarifs excluent les frais de montage et de démontage de salle (100 \$) ainsi que les frais pour un technicien de son (35 \$ / heure plus les taxes applicables pour un minimum de 4 h) le cas échéant.

6.1.4 Gymnases des écoles situées sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont.

6.1.5 Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont

Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont. Les modalités de cette entente s'appliquent pour toute autre école, garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de Ville de Bromont et reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille (nonobstant l'article 6.2.1 e).

6.2 LOCATION DE PATINOIRES

6.2.1 Patinoire intérieure

a- Organismes de sports de glace et autres reconnus par la Ville	Résident	Gratuit Frais d'inscription à l'organisme en sus Heures supplémentaires en dehors des ententes : 65 \$ /h
	Non-résident sans entente intermunicipale	250 \$ / participant en sus des frais d'inscription à l'organisme
	Non-résident avec entente intermunicipale	Selon entente
b- Équipe de hockey ou groupe de participants de 17 ans et moins	Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	100 \$ / heure
	En tout autre temps	115 \$ / heure
c- Équipe de hockey ou groupe de participants de 18 ans et plus	Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	115 \$ / heure
	En tout autre temps	165 \$ / heure
d- Écoles du territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont	
e- Garderies et centres de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont	Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont. Les modalités de cette entente s'appliquent pour toute autre école, garderie et centre de la petite enfance ayant leur place d'affaires sur le territoire de la Ville de Bromont et reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou le ministère de la Famille et de l'Enfance.	

f- Forfait fête d'enfants :	Résident :	Non-résident :
Location 1h de la patinoire incluant les vestiaires au besoin et location 1h du hall	125 \$	250 \$
Heure supplémentaire :	75 \$	150 \$
Location 1h de la patinoire	30 \$	60 \$
Location 1h du hall		

6.2.2 Vestiaires (pénalité pour usage prolongé)

50 \$ / 15 minutes supplémentaires

6.2.3 Casiers

Location de casiers pendant la saison des sports de glace (septembre à avril).

Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop	75 \$
Casier double (24 x 24 x 72)	100 \$
Pénalité pour non-respect de la date de fin	50 \$

Location de casiers pendant la saison estivale (mai à août).

Casier simple (24 x 24 x 36) ou Pro shop	50 \$
Casier double (24 x 24 x 72)	50 \$

6.2.4 Entrepôts

Location des entrepôts 11 et 12	100 \$ / mois / entrepôt
---------------------------------	---------------------------------

6.2.5 Patinoires extérieures

Campus Germain Désourdy	Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h *Sauf congés scolaires et fériés	55 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire
----------------------------	---	---

Parc Grégoire	Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h *Sauf congés scolaires et fériés	55 \$ / heure pour l'exclusivité de la patinoire	6.3
---------------	---	--	-----

ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DISPENSÉE PAR LE SLSCVC

6.3.1 Coût d'inscription aux activités organisées par le SLSCVC

Si une activité n'est pas prévue à ce règlement, les coûts d'inscription sont élaborés par le SLSCVC de façon à assurer l'autofinancement des activités.

Les tarifs, incluant les frais de non-résident, pourront être définis à la séance, à la session, à la saison ou à l'année.

L'utilisateur non-résident doit en plus de défrayer les coûts d'inscriptions à l'activité, défrayer la somme de **30 \$ / session** ou **5 \$ / séance** pour chaque inscription (session) à la Ville de Bromont.

6.3.2 Annulation d'une inscription à un cours

Aucune annulation d'inscription n'est possible après le début des cours et activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de séances s'étant déjà déroulées.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu lors du remboursement d'une inscription annulée avant le début des cours et activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, aucuns frais ne seront retenus.

6.3.3 Annulation d'un abonnement

Aucune annulation d'abonnement n'est possible après le début des activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de jour s'étant déjà déroulées utilisé depuis l'achat de l'abonnement et la réception de la demande d'annulation.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant de l'abonnement sera retenu lors du remboursement de l'abonnement annulé avant le début des activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, aucuns frais ne seront retenus.

6.3.4 Tarification pour les aînés (65 ans et plus)

Afin de favoriser l'accessibilité des activités offertes directement par le SLSCVC, une réduction de 25 % s'appliquera sur le tarif régulier.

6.3.5 Carte loisirs de la Ville de Granby

La carte des loisirs de la Ville de Granby est disponible pour les résidents de Bromont au tarif suivant :

Tarif en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020	
Adultes	131 \$ + taxes
Enfants	131 \$ + taxes
Tarif en vigueur à partir du 1^{er} août 2020	
Adultes	135 \$ + taxes
Enfants	135 \$ + taxes

La carte des loisirs de la Ville de Granby n'est pas remboursable.

Le tarif de la carte n'inclut pas le coût des activités.

L'attestation et la carte seront valides pour une durée d'un an en date du paiement.

6.3.6 Remboursement de la taxe pour les non-résidents

Dans le cas où un participant obtient l'accord de l'OBNL avec lequel il est inscrit pour être remboursé, les taxes de non-résident sont remboursables en partie.

La durée du cours est séparée en quatre portions égales.

Le montant remboursé dépendra donc du temps écoulé depuis le début de la session lors de la réception de la demande de remboursement.

6.4 PLATEAUX EXTÉRIEURS

a- Terrain de tennis

Abonnement résident et fournisseur de service	17 ans et moins: gratuit Adulte: 43,49 \$ Adulte supplémentaire: 34,79 \$
Abonnement non-résident et fournisseur de service	17 ans et moins: 34,79 \$ Adulte: 69,58 \$
Utilisation ponctuelle non membre résident	17 ans et moins: gratuit adulte: 4,35 \$
Utilisation ponctuelle non membre, non-résident	17 ans et moins: 5 \$ adulte: 8,70 \$
Remplacement de la carte en cas de perte	8,70 \$ / remplacement

Membre des ligues de tennis	4,35 \$ pour adhésion à Tennis Québec
-----------------------------	--

b- Terrain de baseball et de balle molle

Ligues reconnues par la ville	Gratuit
Location ponctuelle et Ligues de non-résidents	40 \$ / partie (maximum de 3 heures / partie)

c- Terrain de soccer

Clubs ou Ligues de soccer reconnues par la Ville de Bromont	Résident	Gratuit en sus des frais d'inscription
	Non-résident sans entente intermunicipale	125 \$ / participant pour la saison estivale (à l'exception des participants Sénior récréatif et des Montagnards)
Équipe ou groupe de participants de 17 ans et moins		Terrain naturel : 20 \$ / heure 100 \$ / journée Terrain synthétique : 30 \$ / heure 175 \$ / journée
Location ponctuelle et Ligues de non-résidents (18 ans et plus)		Terrain naturel : 50 \$ / heure 150 \$ / ½ journée 200 \$ / journée Terrain synthétique : 62,50 \$ / heure 175 \$ / ½ journée 250 \$ / journée
Écoles du territoire de la Ville de Bromont		Selon le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et Ville de Bromont
Rangement Parc Paquette		250 \$ pour l'année

d- Plage du domaine du Lac Gale

Résident de Bromont seulement	Carte d'accès à la plage et pour la baignade, incluant 5 cartes d'accès visiteur valide avec accompagnement du membre	21,74 \$ / adresse
-------------------------------	---	---------------------------

e- Multisports : Campus Germain-Désourdy et Parc Grégoire

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	65 \$ / heure pour l'exclusivité

f- Skatepark

Résident	35 \$ / heure pour l'exclusivité
Non-résident	65 \$ / heure pour l'exclusivité

g – Volleyball de plage

Ligues reconnues par la ville :	Gratuit
Location ponctuelle et Ligues de non-résidents	30 \$ / partie (maximum de 2 heures / partie)

6.5 PROGRAMMES

6.5.1 Camps de jour

CAMP DE JOUR DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE	ENFANTS RÉSIDENTS	ENFANTS NON-RÉSIDENTS
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d'une même famille	75 \$	105 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	-20 %	105 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	-30 %	105 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d'une même famille et plus	Gratuit	105 \$

CAMP MULTISPORTS ET PLEIN AIR	ENFANTS RÉSIDENTS	ENFANTS NON-RÉSIDENTS
Coût par semaine : 1 ^{er} enfant d'une même famille	140 \$	170 \$
Coût par semaine : 2 ^e enfant d'une même famille	-20 %	170 \$
Coût par semaine : 3 ^e enfant d'une même famille	-30 %	170 \$
Coût par semaine : 4 ^e enfant d'une même famille et plus	Gratuit	170 \$

*Une preuve de résidence de l'enfant est requise.

Les rabais peuvent s'appliquer lors d'une inscription dans un ou les deux camps. Dans le cas où il y a une inscription dans les deux camps, le rabais s'appliquera pour le camp du Domaine naturel du lac Gale et sur le plus petit nombre de semaines inscrit.

6.5.2 Politique d'annulation / remboursement des camps de jour

Jusqu'au 31 mai 2020, sur réception d'une demande écrite d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés après déduction d'un frais d'annulation de **25 \$** par enfant.

À partir du 1^{er} juin 2020, il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription. Cependant, du 1^{er} juin 2020 jusqu'à cinq jours ouvrables avant le début des camps, un remboursement des frais d'inscriptions pourrait être possible seulement si le SLSCVC peut remplacer la ou les semaines annulées par une autre inscription. Des frais d'annulation de **25 \$** par enfant s'appliqueront.

À partir de cinq jours ouvrables avant le début des camps, il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription.

En tout temps, une modification de l'inscription (échange de semaines) est possible si la capacité d'accueil maximale n'est pas atteinte, et ce, sans frais supplémentaires.

Exception : pour une raison de santé, les journées et les semaines non consommées seront remboursées sur présentation d'un billet médical. Des frais d'annulation de **25 \$** par enfant s'appliqueront.

Les résidents de Bromont ont 30 jours pour s'inscrire aux camps de jour à partir de la date officielle de début des inscriptions. Une fois que la période d'inscription réservée aux résidents est terminée, des frais de retard de **25 \$** par famille seront exigés. Les inscriptions pour les non-résidents débutent une fois que les inscriptions pour les résidents sont terminées.

6.5.3 Service de garde du camp de jour du Domaine naturel du la Gale

a- Avant-midi (de 7 h à 9 h) OU Après-midi (de 16 h à 18 h)	Résident et non-résident	20 \$ / semaine
b- Avant-midi (de 7 h à 9 h) ET Après-midi (de 16 h à 18 h)	Résident et non-résident	35 \$ / semaine
c- Frais de retard après les heures	15 \$ / 15 minutes / famille	
d- Ponctuel	Résident et non-résident	7 \$ / période / enfant

6.5.4 Service de garde du camp multisports et plein air

a- Avant-midi (de 7 h 30 à 9 h) OU Après-midi (de 16 h à 17 h 30)	Résident et non-résident	15 \$ / semaine
c- Avant-midi et après-midi (de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30)	Résident et non-résident	30 \$ / semaine
c- Frais de retard après les heures	15 \$ / 15 minutes / famille	
d- Ponctuel	Résident et non-résident	7 \$ / période / enfant

6.5.5 Activités spéciales ou sorties extérieures des camps de jour

Activité spéciale ou sortie extérieure du camp du Domaine naturel du lac Gale	40 \$ et moins
Activité spéciale ou sortie extérieure du camp multisports et plein air	Inclus dans le tarif du camp

6.6 BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

a- Retard	0,20 \$ / jour / item maximum de 10 \$ / usager	
b- Abonnement	Résident	Gratuit
	Non-Résident	50 \$ / personne 75 \$ / famille
	Non-Résident – saisonnier (6 mois)	25 \$ / personne Dépôt de 25 \$
c- Utilisation de l'imprimante couleur pour les membres	Impression noir et blanc (recto)	0,20 \$ / 1 côté
	Impression noir et blanc (recto/verso)	0.30 \$ / 2 côtés
	Impression couleur (recto)	0,60 \$ / 1 côté
	Impression couleur (recto/verso)	0,90 \$ / 2 côtés
d- Vente de livres, CD, DVD, jeux et cassette	0,50 \$ à 15 \$	
e- Utilisation de la machine à plastifier	Feuille 8 ½ x 11	1,50 \$ / feuille
	Feuille 8 ½ x 14	2,50 \$ / feuille
	Cartes professionnelles	0.50 \$ / carte
f- Vente d'œuvre d'art	0 % pour les exposants résidents lors de la première exposition seulement	
	20 % pour les exposants résidents à partir de la seconde exposition	
	25 % pour les exposants non-résidents	

6.7 CENTRE CULTUREL

a- Vente de billets	Droit de vente de billets pour des spectacles, animation, concerts, théâtre, etc.	Entre 2 \$ et 100 \$ / billet
b- Gestion d'un bar	Droit de vente de produits divers pendant les spectacles, animation, concerts, théâtre, etc.	Entre 1 \$ et 100 \$

6.8 DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ SUR LES DÉPLIANTS PROMOTIONNELS ET AUTRES

Entreprises ou organismes qui offrent des services dans la Ville de Bromont	Un format unique selon le format du cahier promotionnel	100 \$ / parution du journal des loisirs ou du service des communications
---	---	---

6.9 PARCS, SENTIERS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES À DES FINS COMMERCIALES

Démonstration	250 \$ / jour	
Événement privé en lien avec la mission du SLSCVC	250 \$: 1 à 500 personnes 500 \$: 501 à 1 000 personnes 750 \$: 1001 à 3 000 personnes 1000 \$: 3 000 personnes et + ou tarif en vigueur selon entente	
Cours et activités privées en lien avec la mission du Service Se conformer au point 5.3.1A	250 \$ / session d'activités pour un maximum de 4 / année	
Collecte de fonds	OBNL reconnu de la Ville de Bromont	Gratuit
	Autre	75 \$ / heure

6.10 DROIT DE VENTE DE PUBLICITÉ DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE BROMONT

6.10.1 Aréna de Bromont

Aréna de Bromont	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Mur Nord patinoire	4 pi x 8 pi	320 \$
Surface glacée	60 pi ²	900 \$ Pochoir et peinture en sus
Surfaceuse	1 x 30 pi ²	900 \$
	1 x 10 pi ²	300 \$
Tableaux d'affichage (hall, aire vitrée passerelle, entrée porte F)	11 po x 17 po max	100 \$ / mois Gratuit pour les organismes accrédités partenaires et affiliés*

6.10.2 Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy

Terrain de soccer synthétique Campus Germain-Désourdy	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Clôture côté Est	4 pi x 8 pi	320 \$

6.10.3 Terrain de balle parc Grégoire

Terrain de balle Parc Grégoire	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Clôture côté Est	4 pi x 8 pi	320 \$

6.10.4 Parc de planche à roulettes

Parc de planche à roulettes CNCB	Dimensions autorisées	Tarif annuel
Structure d'affichage	4 pi x 8 pi	320 \$

* Selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Bromont

CHAPITRE 7 - AUTRES

7.1. Mariages civils et unions civiles

Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	244 \$ / mariage
Frais additionnels (lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville)	81 \$ / mariage
Frais de préparation, d'organisation et de nettoyage de la salle à l'hôtel de ville de Bromont	100 \$

CHAPITRE 8 - BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

8.1 Location d'un espace de présentoir :

Entreprises de Bromont	Carte de visite	30 \$
	Dépliant simple	75 \$
	Dépliant double	140 \$
	Dépliant événement	Gratuit
Entreprises de l'extérieur de Bromont	Carte de visite	40 \$
	Dépliant simple	100 \$
	Dépliant double	200\$
	Dépliant événement	50 \$ pour un mois

8.2 Espace « photo ou vidéo » sur l'écran 48 po

Entreprises de Bromont	1 photo	60 \$
	2 photos	105 \$
	3 photos	135 \$
	1 vidéo de 1 minute	200 \$
Entreprises de l'extérieur de Bromont	1 photo	100 \$
	2 photos	175 \$
	3 photos	225 \$
	1 vidéo de 1 min	300 \$

8.3 Vente et location

Cartes routières	5,95 \$
Articles promotionnels	2 \$ à 50 \$
Location de raquettes	15 \$ / grandes 10 \$ / petites

8.4 Espace publicitaire dans la carte et le guide touristique de la Ville de Bromont

Plein panneau (couvert arrière)	Selon entente
Demi-panneau	Selon entente
Quart de panneau	Selon entente
Cinquième de panneau	Selon entente

8.5 Service des communications

Panneau autoroutier	1500 \$ / semaine
Infolettre (Ville) - publication	750 \$
Voici Bromont - publication	500 \$
Médias sociaux - publication <i>ou selon entente contractuelle</i>	250 \$

8.6 Service de guidage et d'accompagnement

Guide touristique	55 \$ / h
-------------------	------------------

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS FINALES

- 9.1** Lors des inscriptions aux différentes activités, la priorité d'inscription est accordée aux résidents de la Ville de Bromont.
- 9.2** Le tarif de non-résident est applicable lorsque le bénéficiaire est une personne qui n'a pas son domicile sur le territoire de la Ville et dont la municipalité où elle réside n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville, relativement aux biens et services visés au présent règlement. Pour bénéficier du tarif « résident », une preuve de résidence sera exigée.
- 9.3** Les preuves de résidence suivantes sont acceptées : permis de conduire du Québec valide, compte de taxes, bail de logement de plus d'un an, facture de services publics sur laquelle apparaissent nom et adresse actuelle.
- 9.4** Pour un enfant, les preuves de résidence suivantes sont acceptées une copie du plus récent bulletin scolaire de l'enfant où figure l'adresse actuelle de l'enfant ou un reçu de service de garde où figure l'adresse actuelle de l'enfant. Pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école ou un service de garde, une photocopie d'une carte d'hôpital avec l'adresse actuelle.
- 9.5** Les montants prévus au présent règlement peuvent être assujettis à des frais d'administration de 15 % qui seront ajoutés au total de la facture avant taxes.
- 9.6** Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparatif à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.
- 9.7** Lors d'un évènement spécial, le conseil peut, par résolution, convenir d'un tarif différent pour l'utilisation d'un bien ou service de la Ville.
- 9.8** Les montants prévus au présent règlement sont assujettis à toutes les taxes applicables, à l'exception des frais d'administration.
- 9.9** Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 1067-2019 et ses amendements, à toutes fins que de droits.
- 9.10** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE